

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 22/12/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Monsieur Robert ENGEL, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

Fixation annuelle des droits de place

N° DCM_132_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Réglementation et Affaires Générales
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales classe les droits de place perçus notamment dans les halles, foires et marchés, dans la catégorie des recettes à caractère fiscal. A ce titre, ils nécessitent d'être fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour des facilités d'encaissements, il est proposé d'arrondir certains tarifs au dixième d'euro supérieur à compter du 1^{er} janvier 2024 à savoir : la petite consommation relative à la redevance pour branchement électrique lors des marchés hebdomadaires passant de 3,15 € à 3,20 €, les manèges avec emprise jusqu'à 150 m² inclus passant de 3,55 € à 3,60 € ainsi que les stands en tous genres (tirs, confiseries etc..) passant de 3,55 € à 3,60 € présents lors de la fête foraine du Corso Fleuri.

Le reste des tarifs est inchangé par rapport à l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de ces droits de place, comme suit :

A. MARCHES HEBDOMADAIRES (le mardi et le samedi)

1. Stands commerciaux et véhicules magasins sans distinction de nature ou de genre dont la profondeur n'excède pas 2 ml et n'ayant qu'une seule face de présentation :

- tarif normal - abonnement le ml 1,70 €

2. Véhicules des commerçants autres que véhicules magasins stationnant dans l'enceinte du marché après déballage des marchandises

le ml 15,00 €

3. Redevances branchement électrique pour commerçants non sédentaires

- petite consommation par jour et raccord 3,20 €
- grande consommation par jour et raccord 7,80 €

B. FORAINS ET COMMERCES FRÉQUENTANT LA FÊTE FORAINE DU CORSO FLEURI

(durée : du samedi précédant le week-end du Corso Fleuri au week-end suivant inclus, soit 16 jours)

La surface occupée se mesure comme un rectangle dans lequel s'inscrit l'installation.

- Manèges avec emprise jusqu'à 150 m² inclus : le m² 3,60 €
- Pour les manèges dont l'emprise est supérieure à 150 m², chaque m² supplémentaire au-delà de 150 m² est facturé : le m² 1,00 €
- Stands de tous genres (tirs, confiseries, etc.) le m² 3,60 €
- Appareils de force, distributeurs, grues, coups de poing 75,00 €

C. FOIRE AUX VINS LE WEEK-END DU CORSO FLEURI

le ml 20,00 €

D. BRADERIE

le ml 3,00 €

E. FORAINS FRÉQUENTANT LA FÊTE DE PRINTEMPS

- Manèges avec emprise jusqu'à 150 m² : le m² 2,00 €
- Pour les manèges dont l'emprise est supérieure à 150 m², chaque m² supplémentaire au-delà de 150 m² est facturé : le m² 0,50 €
- Stands de tous genres (tirs, confiseries, etc.) le m² 3,00 €
- Appareils de force, distributeurs, grues, coups de poing 75,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Ressources et Modernisation réunie le 04/12/2023

VU *L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

FIXE les droits de place perçus lors des marchés, foires et des fêtes foraines de la Ville de Sélestat tels que proposés dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.

RAG/cs

Adopté

Pour :30

Abstention :3

Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Stéphane ROMY